

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Pilule-du-lendemain-acces-simplifie-dans-les-colleges-et-lycees>



école & société

Pilule du lendemain : accès simplifié dans les collèges et lycées

- Société - Égalité femmes-hommes -

Date de mise en ligne : lundi 30 mai 2016

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

[Un décret publié par le ministère de la Santé](#) simplifie les modalités de délivrance de la pilule du lendemain dans les collèges et lycées. La condition de « détresse », jusqu'ici exigée par la loi pour obtenir une contraception d'urgence, a été supprimée.

Le SE-Unsa se réjouit de cette décision qui s'inscrit dans la continuité des décisions prises depuis 2012 pour réduire le nombre de grossesses non désirées chez les jeunes.

L'infirmier ou l'infirmière proposera toujours « à l'élève mineure, qui peut le refuser, de s'entretenir avec le titulaire de l'autorité parentale ou avec son représentant légal de la démarche d'aide et de conseil mise en oeuvre ».

Plusieurs mesures ont déjà été mises en oeuvre pour faciliter l'accès des mineures à la contraception et réduire le nombre de grossesses non désirées :

- contraception gratuite pour les mineures de plus de 15 ans ;
- suppression d'avance de frais pour les consultations ou les examens de biologie liés à la contraception ;
- contraception d'urgence gratuite pour les étudiantes ;
- TVA sur les préservatifs a été baissée à 5 % (au lieu de 10 %).

Avant l'été, le prix des actes liés à la contraception des mineures de plus de 15 ans sera en outre pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.